



## ***Directeurs d'Agences : Cadres ? Oui mais ....***

Les salariés, Directeurs d'Agence avant 2000 (régime de l'ancienne Convention Collective de la Banque) et qui sont encore, à l'heure actuelle « Techniciens » vont accéder à l'échelon H en juillet 2009 avec rétroactivité à janvier 2009. Selon nos sources, 220 personnes seraient concernées. Cette bonne nouvelle nous est arrivée par voie de tract émis par la CGT...

C'est un premier pas vers notre revendication commune **d'accession au statut Cadre à TOUS les Directeurs d'Agence**, poste au cœur du nouveau dispositif.

**Mais pourquoi la Direction n'a-t-elle pas alors associé l'ensemble des syndicats sur le sujet ?**

**Pourquoi la Direction ne communique t-elle pas aujourd'hui sur cette décision ?**

**En outre, comment peut-on comprendre que la rétroactivité de cette mesure soit fixée au 1er janvier 2009 alors que les jugements intervenus fixaient celle-ci avant janvier 2000 ?**

### **Explications :**

Si la CGT a obtenu cette avancée (dont nous ne pouvons que nous réjouir), ce n'est pas le résultat d'une action juridique mais celui d'une transaction avec la Direction.

En effet, comment ne pas faire le lien avec la menace de la CGT de porter le dossier du doublement de la prime de départ « DAFC » auprès du Tribunal de Grande Instance du fait de son **impossibilité d'être associée** au bénéfice de l'abondement exceptionnel de 600 € obtenu par la CFTC, FO et le SNB.

**Que s'est-il donc passé pour que la CGT, au départ très vindicative, renonce à cette action judiciaire collective ? Rien ne l'y empêchait !... sauf à avoir négocié une contrepartie avec la Direction...  
Voilà, c'est chose faite.**

Dans ces dernières publications « DAFC : Quitte ou double ? », « Spécial départs de LCL après le 18 juillet », et « lettre adressée aux salarié(e)s parti(e)s de LCL... », la CGT fustige nos 3 Organisations, nous accusant d'avoir bradé les intérêts des salariés, d'être à « la botte » de la Direction.

La CFTC, FO et le SNB ont, de leur côté, par la négociation sur l'abondement exceptionnel, cherché à trouver une solution qui ne pénalise ni « ceux qui restent » ni « ceux qui partent » puisque ces derniers peuvent, s'ils le souhaitent, avoir recours au Conseil des Prud'hommes.

Dans notre décision, nous avons intégré (tout comme la CGT l'a certainement fait) qu'une longue action juridique collective pouvait aboutir sur un verdict défavorable au doublement de la prime.

**Si nous soutenons la CGT dans certaines de ses actions,  
nous regrettons cependant l'aspect démagogique de sa communication**

**L'intérêt des salariés est l'affaire de tous,  
il est plus utile de dépenser son énergie dans cette seule direction  
Qu'en pensez-vous ?**